

Reçu le

13 AOUT 2026

Billom Communauté

Aubière, le 10 août 2026



Le Président :
David CHAUVE

Chef du Pôle Territoires :
Nicolas COUDRAY

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARIE

**Monsieur le Président
Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM**

Objet : Avis sur le projet de modification N°3 du PLUi-H

Siège Social

11 allée Pierre de Fermat - BP 70007
63170 Aubière
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50
urbanisme@puy-de-dome.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°3 du PLUi-H de Billom Communauté ce dont nous vous remercions. Par la présente, nous vous formulons notre avis ainsi que nos observations et suggestions sur cette modification.

La modification n°3 concerne plusieurs points d'évolution réglementaire dont certains ont retenu toute notre attention, à savoir :

1. Un ajustement du zonage agricole pour prendre en compte deux projets de développement d'exploitations agricoles.
2. La mise en place de STECAL afin de répondre à une régularisation d'implantation de gens du voyage.

Concernant l'ajustement du zonage Agricole constructible, nous félicitons la communauté de communes d'avoir pris en compte les besoins de développement de deux exploitations sur les communes de Billom et de Vertaizon.

Nous relevons cependant la compensation sur la commune de Billom d'un secteur initialement en zone A reclassé en As (agricole strictement non constructible) sur une superficie importante de 6 ha pour répondre à la création d'une zone A inférieure à 1ha sur un autre secteur.

Bien que justifié par des enjeux de préservations paysagères, le reclassement de ce secteur dans son intégralité pose sérieusement la question à terme de la transmission de l'exploitation agricole présente sur ce périmètre.

Bénéficiant d'un logement et de bâtiments agricoles déjà présents, un éventuel porteur de projets agricoles pourrait trouver un intérêt à reprendre ce site historique à l'écart de constructions riveraines. Ainsi le classement d'un zonage A sur la parcelle YB 18, comprenant les bâtiments existants, (tel qu'initialement demandé au PLU de Billom et obtenu au PLUi de Billom Communauté), viendrait



République Française

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 186 306 908 000 44

APE 9411Z

puydedome.chambre-agriculture.fr



faciliter la reprise du site. A défaut un zonage As* permettant des bâtiments légers sur ce site nous semble indispensable.

Concernant la mise en place de plusieurs STECAL, nous regrettons que ces zonages spécifiques à l'accueil des gens du voyage soient proposés en régularisation d'implantations illégales sur d'anciennes terres à vocation agricole alors même que Billom Communauté a fait l'effort de proposer dans son PLUi des secteurs adaptés pour répondre à cet accueil.

Compte tenu de ces différentes remarques, nous formulons **un avis favorable** à la modification n°3 du PLUi-H de Billom Communauté, **sous préconisation** de maintien d'un zonage Agricole sur la parcelle YB 18 à Billom afin de permettre à terme d'éventuels projets agricoles et de reprise du site.

Enfin nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de cette modification.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la prise en compte de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président,
David CHAUVÉ**

